

Règlement jeu-concours Lyon Hockey Club

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : EE Fonds Marketing C/O Espace Expansion – Pôle de Commerces et de Loisirs Confluence, SNC immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 381 834 / Paris et dont le siège social se trouve 112 Cours Charlemagne – 69002 Lyon.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 2 : Objet du jeu

Confluence fait gagner des places sur le mur de la page Facebook pour les matchs du Lyon Hockey Club saison 2014/2015. Pour participer, il suffit :

1. D'être fan de la page Confluence
2. commenter la publication jeu dédiée sur Facebook
3. en mentionnant son prénom et son nom

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants qui remporteront chacun 2 places pour le match du Lyon Hockey Club valables le jour du match. L'organisateur se laisse le droit de modifier le nombre de gagnants en fonction du nombre de places disponibles.

La participation ne saurait être prise en compte si les participants ne respectent pas les modalités de participation (nom+prénom en commentaire de la publication, pendant les horaires de jeu indiquées via la publication jeu).

Les participants ne peuvent participer qu'une seule fois par tirage au sort mais peuvent retenter leur chance à chaque session.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

<http://www.facebook.com/LyonConfluence>

Toute autre adresse est exclue.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule en plusieurs sessions :

- Lundi 8 septembre 2014 (match du 9 septembre)
- Vendredi 12 septembre 2014 (match du 16 septembre)
- Mercredi 17 septembre 2014 (match du 20 septembre)
- Lundi 29 septembre 2014 (match du 2 octobre)
- Mardi 30 septembre 2014 (match du 4 octobre)
- Mercredi 1^{er} septembre 2014 (match du 5 octobre)
- Vendredi 10 octobre 2014 (match du 14 octobre)
- Mardi 13 octobre 2014 (match du 18 octobre)

- Jeudi 16 octobre 2014 (match du 21 octobre)
- Mercredi 29 octobre 2014 (match du 1^{er} novembre)
- Vendredi 31 octobre 2014 (match du 4 novembre)
- Mercredi 12 novembre 2014 (match du 16 novembre)
- Mercredi 26 novembre 2014 (match du 29 novembre)
- Mercredi 10 décembre (match du 12 décembre)
- Vendredi 19 décembre 2014 (match du 23 décembre)
- Mercredi 24 décembre 2014 (match du 28 décembre)
- Mercredi 7 janvier 2014 (match du 10 janvier)
- Mardi 13 janvier 2014 (match du 16 janvier)
- Mardi 20 janvier 2014 (match du 23 janvier)
- Vendredi 6 février (match du 10 février)

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi d'interrompre le jeu à tout moment si Confluence le décide et sans devoir justifier les circonstances auprès de la communauté.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de 15 ans et plus (sous réserve de l'accord parental ou du tuteur légal pour les personnes mineures) résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

Il est formellement interdit de participer au présent jeu de manière automatique en utilisant par exemple des « moteurs » informatiques.

4-2 Validité de la participation

L'internaute devra être fan de la page Confluence. Toute participation considérée comme frauduleuse sera annulée et ne pourra pas participer au tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment l'utilisation de mots injurieux dans le message. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, les tirages au sort seront effectués les :

- Lundi 8 septembre 2014 à 17h
- Vendredi 12 septembre 2014 à 17h
- Mercredi 17 septembre 2014 à 17h
- Lundi 29 septembre 2014 à 17h
- Mardi 30 septembre 2014 à 17h
- Mercredi 1^{er} septembre 2014 à 17h
- Vendredi 10 octobre 2014 à 17h
- Mardi 13 octobre à 17h
- Mercredi 15 octobre 2014 à 17h
- Mercredi 29 octobre 2014 à 17h
- Vendredi 31 octobre 2014 à 17h
- Mercredi 12 novembre 2014 à 17h
- Mercredi 26 novembre 2014 à 17h

- Mercredi 10 décembre 2014 à 17h
- Vendredi 19 décembre 2014 à 17h
- Mercredi 24 décembre 2014 à 17h
- Mercredi 7 janvier 2014 à 17h
- Mardi 13 janvier 2014 à 17h
- Mardi 20 janvier 2014 à 17h
- Vendredi 6 février à 17h

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les jours et horaires des tirages au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

40 places par match pour la saison 2014/2015 du Lyon Hockey Club (20*2 pour chaque session de jeu) d'une valeur unitaire de 12€.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le nombre de places à gagner tout en conservant la même valeur faciale.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par message sur Facebook en commentaires de la publication jeu dédiée. Ils devront ensuite communiquer à cette adresse concours.confluence@gmail.com leur nom, prénom, date de naissance et adresse email.

Les gagnants ont jusqu'au 17/10/2014 10h30 pour valider leur lot. Passer ce délai le lot sera perdu.

Les délais de réponse pourront être modifiés pour chaque tirage au sort. Il suffira d'avertir les participants dans la publication jeu.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront à récupérer directement à la Réception de Confluence. Les places gagnés seront valables jusqu'au jour du match. Passé le délai de la date du match, le lot sera perdu.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou n'envoyant pas leur coordonnées avant le 17/10/2014 avant 10h30 par email, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Cette date sera changée pour chaque tirage au sort.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de publier une publication jeu pour faire gagner des places (2x20). Et de faire gagner ses places par tirage au sort sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Les frais de participation au jeu

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 17/10/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de **SCP MARTIN – GRAVELINE, 1 rue Bayard à Lille (59000) www.huissier-59-lille.fr**

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 17/10/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») Jeu Facebook - Pôle de Commerces et de Loisirs Confluence, 112 Cours Charlemagne – 69002 Lyon.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).